

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'AUTOPARTAGE - ASSOCIATION VALDEQUINT

1. Objet : Le présent contrat définit les modalités d'utilisation et de partage de la voiture entre l'association Valdequint et les membres emprunteurs qui en bénéficient au sein de l'association.

Ce règlement intérieur fait office de contrat entre Valdequint et les emprunteurs et servira de référence en cas de litige.

2. Adhésion: Pour participer à l'Autopartage, chaque emprunteur doit être membre de Valdequint, à jour de sa cotisation, s'acquitter d'une participation annuelle de 10 euros et fournir obligatoirement :

- une copie de son permis de conduire: **permis B depuis au moins trois ans**

- une copie du **relevé d'information des 2 dernières années** (auprès de sa propre assurance) indiquant un **CRM inférieur à 1.00 et aucun sinistre avec circonstances aggravantes:**

* causé en état d'imprégnation alcoolique et/ou sous emprise de stupéfiants

* résultant d'une infraction ayant entraîné une suspension ou annulation de permis d'une durée supérieure à 1 mois

* suivi d'un délit de fuite

- un chèque de caution (non encaissé) de 500 euros à l'ordre de l'association et à renouveler chaque année.

Les engagements sont valables pour l'année civile en cours.

Chèque de caution : La décision d'activation/mise en œuvre de la caution relève d'une décision du CA en vue de couvrir les réparations, franchises d'assurance, ou tout autre frais résultant ou non d'un litige entre Valdequint et l'emprunteur.

Tout type de trajets est autorisé (domicile-travail, professionnel, loisirs) à l'exception du transport payant de passagers.

3. Utilisation du véhicule : Le véhicule est une DACIA LOGAN noire immatriculée CG-966-EJ. Il peut être utilisé par tous les membres de l'Autopartage ayant fourni l'ensemble des documents nécessaires.

L'emprunteur s'engage à informer immédiatement l'association en cas de retrait de permis, de perte de tous ses points, d'incapacité légale de conduire un véhicule (traitements médicaux, alcoolémie...) **Il s'engage à ne pas prêter ni louer le véhicule.** S'il enfreint cette règle, il sera exclu de l'association et devra prendre en charge l'ensemble des frais qui pourraient être occasionnés sur le véhicule.

Pour étendre la conduite au conjoint ou aux enfants, il est obligatoire que ces derniers prennent une adhésion à leur nom. Chaque conducteur emprunteur doit être membre de Valdequint et avoir cotisé à l'Autopartage.

* **Réservation :** L'utilisation du véhicule est gérée par un agenda en ligne qui permet à chaque membre d'effectuer sa réservation. Il y accède en se connectant à l'adresse suivante : <https://lite.framacalc.org/9q7q-reservation-de-la-voiture-de-valdequint>

L'utilisation sans réservation est interdite et entraîne la radiation immédiate de l'Autopartage.

* **Durée de l'emprunt et kilométrage :** Le véhicule peut être emprunté pour un nombre maximal de 400 kms (trajet aller/retour), pour une durée de 48h en semaine et de 72h maximum le weekend.

* **Le carnet de route :** Ce carnet ne quitte pas la boîte à gants et doit être rempli à chaque utilisation. Il comporte la liste des numéros de téléphone des services d'urgence, Maif Assistance, et membres du CA à contacter en cas d'urgence. L'emprunteur indique :

- son nom et son prénom

- les relevés kilométriques du compteur au départ et au retour

- les dates de départ et de retour

- le kilométrage effectué

- l'éventuelle dépense de carburant - Placer le ticket servant de reçu avec nom et prénom dans la pochette dédiée.

- l'éventuelle dépense d'entretien ou réparation suite à l'accord de Valdequint - Joindre le ticket de la même façon.

* **Les clés :** Valdequint garde dans tous les cas l'original. Le double des clés est placé dans un boîtier. L'emprunteur y récupère la clé et la replace après utilisation du véhicule.

* **Les papiers :** Les emprunteurs circulent avec bien évidemment leur permis de conduire. Dans la boîte à gants se trouvent les documents nécessaires à présenter lors d'un contrôle ou d'un accident :

- une photocopie des papiers du véhicule (carte grise et attestation d'assurance)

par ailleurs les coordonnées téléphoniques des personnes du CA à contacter en cas d'urgence.

- une lettre explicative du contexte de l'Autopartage fournie par Valdequint et signée par son/sa président.e. Ce document indique

- un exemplaire de constat amiable

- une fiche état des lieux du véhicule

* **Vol ou perte des clés/papiers :** L'emprunteur s'engage à signaler sans délai à Valdequint la perte ou le vol des clés et papiers. S'il néglige de le faire, il sera tenu pour responsable des dommages qui en découleraient. L'emprunteur n'a pas le droit de faire reproduire les clés.

* **Stationnement :** En dehors des périodes d'utilisation, le véhicule est stationné dans le centre de Saint-Julien-en-Quint, sur le parking en contrebas de l'église le long de la D543 menant au col de Marignac. L'emprunteur en a la garde juridique et en est responsable durant la durée de la réservation. Il s'engage à le garer en lieu sûr et à fermer fenêtres, portières et coffre à clé. Valdequint ne pourra être tenue pour responsable de la perte ou des dommages atteignant les objets laissés à bord du véhicule.

* **Carburant :** Le plein est en général fait par l'association. Mais si en fin d'utilisation la jauge se situe sous le dernier quart du réservoir, l'emprunteur doit le compléter. Il place alors la facture ou le ticket de carte bancaire dans la pochette du carnet de route, en y notant ses nom et prénom. La somme, considérée comme une avance sur frais, fera l'objet d'une régularisation à la fin du trimestre ou si besoin sera remboursée avant cette échéance.

4. Barème kilométrique et règlement des frais : L'utilisation du véhicule est conditionnée par le paiement à Valdequint d'un forfait kilométrique de 0,36 euros/km parcouru. Ce barème comprend le carburant, l'assurance, le contrôle technique, les révisions régulières d'entretien et les révisions de remplacement des pièces.

A la fin de chaque trimestre le carnet de route permet de dresser un bilan par emprunteur pour le règlement des frais kilométriques.

Ce bilan est arrêté à la fin de chaque trimestre, soit au 31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre. Chaque emprunteur reçoit une facture par mail. A compter de sa réception, il dispose d'un délai de 7 jours ouvrés pour effectuer son règlement par chèque, espèces ou virement.

Révision des tarifs : les tarifs suivront la même augmentation que le barème fiscal et seront revus au 1^{er} janvier de chaque année. Les emprunteurs en seront informés par mail ou courrier. La signature du présent règlement intérieur implique que les montants s'appliqueront sans avoir besoin de signer à nouveau le règlement intérieur mis à jour.

5. Entretien du véhicule : Valdequint s'engage à prêter un véhicule en état de fonctionnement. Mais la responsabilité du bon état et du bon fonctionnement du véhicule incombe également au conducteur du moment. En particulier, chacun veille à maintenir le véhicule propre.

Dans la boîte à gants se trouve la fiche état des lieux du véhicule. Tout nouveau dommage intérieur et/ou extérieur du véhicule constaté par l'emprunteur devra être signalé au plus vite à Valdequint par mail ou sms et inscrit sur l'état des lieux avant son utilisation.

L'emprunteur doit informer l'association de tout problème ou incident. Cette dernière décide seule de l'entretien et des réparations.

L'emprunteur ne doit en aucun cas engager des frais sur le véhicule sans l'accord préalable de Valdequint. Dans le cas contraire, il s'expose à conserver les frais à sa charge si l'association les considère comme injustifiés.

6. Amendes : Chaque conducteur répond de sa manière de conduire et prend à sa charge les amendes et retraits de points éventuels, contraventions pour véhicule mal garé ou de mise en fourrière.

En cas d'excès de vitesse ou autre infraction au code de la route de l'emprunteur, Valdequint, destinataire de l'avis de contravention, procèdera à une requête en exonération en précisant l'identité du conducteur. S'il s'est aperçu de l'infraction, l'emprunteur en aura informé l'association avant.

7. Assurance, vols et accidents :

En cas de vol l'emprunteur s'engage à :

- déposer une plainte à la police ou à la gendarmerie
- informer Valdequint et signaler le vol auprès de l'assureur dans **un délai de 2 jours ouvrés**

En cas d'accident l'emprunteur s'engage à :

- prévenir immédiatement les autorités de police ou gendarmerie s'il y a des blessés
- informer Valdequint dans l'heure de la survenue du sinistre (contacts téléphoniques sur le carnet de route dans la boîte à gants)
- remplir un constat amiable ou une déclaration circonstanciée (même en l'absence de tiers), le sinistre devant être signalé auprès de l'assureur dans **un délai de 5 jours ouvrés**

Il est laissé à la libre interprétation à Valdequint de décider s'il s'agit d'un accident qui nécessite déclaration de sinistre et/ou réparations ; et les modalités de réparations. En aucun cas, l'emprunteur ne réalise les réparations par lui-même.

Si le montant des réparations dépasse la franchise, un calcul est fait pour évaluer l'intérêt d'une déclaration auprès de l'assureur, compte tenu des répercussions financières d'un malus, ou d'un paiement des réparations par l'emprunteur lui-même.

En clair, en empruntant le véhicule Valdequint, l'emprunteur s'expose aux risques financiers suivants :

Situation	Responsabilité conducteur	Type d'accident	FRANCHISE à la charge de l'emprunteur	MALUS à la charge de l'emprunteur
Accident - réparation possible	Responsable de l'accident ou si on ne connaît pas l'auteur	erreur de manœuvre, porte ouverte = responsable de l'accident	260 €	MALUS (coût estimé 600 €)
	Choc inévitable	Objet sur l'autoroute, arbre, animal	260 €	PAS DE MALUS
	Si tiers connu (constat à l'amiable)		néant	PAS DE MALUS
Pas de réparation possible	Accident responsable ou causé par un tiers : Si la voiture est trop endommagée et considérée comme irréparable par l'expert, celui-ci l'envoie à la destruction. L'assurance versera une indemnité de la valeur de sa cote à l'argus (marché de l'occasion)			

8. Radiation de l'Autopartage : A tout moment et sans préavis, le conseil d'administration de Valdequint peut décider de la radiation d'une personne qui perd alors immédiatement le droit d'utiliser le véhicule de l'association. Elle peut intervenir notamment pour ces raisons :

- défaut de paiement dans les délais
- conduite sans permis de conduire valide
- conduite sous imprégnation alcoolique, sous l'emprise de stupéfiants ou de médicaments susceptibles d'altérer les capacités de conduite
- prêt ou location du véhicule
- accidents fréquents
- utilisation du véhicule sans réservation
- annulations fréquentes de réservation

Le chèque de caution sera remis au membre radié de l'Autopartage après règlement des dernières factures et dans la mesure où il n'est plus redevable à quelque titre que ce soit vis à vis de Valdequint.

Je soussigné.e reconnais avoir reçu une copie du règlement intérieur de l'Autopartage et en accepter toutes les dispositions.

Date :

Signature :